



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving -
PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Démantèlement Kathryn Spirit	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-180542/B	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client EE517-180542	Date 2017-08-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-009-17145	
File No. - N° de dossier QCM-7-40071 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-07	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thellend, François	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm009
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2889 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Beauharnois (Québec)	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**DÉMANTÈLEMENT DU N/M KATHRYN SPIRIT, ENLÈVEMENT DU
REMBLAI TEMPORAIRE ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
BEAUHARNOIS (QUÉBEC)**

MODIFICATION 007

Contenu de la modification 007 :

- 1) Rapports de surveillances 39 et 40; et
- 2) Questions et réponses 23Rev1, 33Rev1 et 38 à 44

1) Rapports de surveillances 39 et 40

Voir pièce-jointe

« mod_007_-_amdt_007.zip\Kathryn Spirit-EDT-FRANCAIS\02-ANNEXES\ANNEXE E - Rapports de surveillance »

2) Questions et réponses

Q23Rev1)

Dans le *Sommaire sur l'état du navire*, daté d'avril 2017, de Lloyd's Register Marine, à la section 3.3.2 (p. 6), Évaluation des risques, on fait référence à un rapport d'évaluation des risques préparé par Lloyd's Register Canada Limited (LRCL) dans l'Annexe A. Veuillez fournir ce rapport d'évaluation des risques de LRCL.

R23Rev1) Voir pièce-jointe « mod_007_-_amdt_007.zip\Q23rev1 »

Q33 Rev1)

La section 5.5 de l'énoncé des travaux prévoit que l'entrepreneur ne détient aucun droit d'accès à la vieille barge (Jean Raymond).

Questions :

- A) Si le soumissionnaire retenu est le propriétaire de la Jean Raymond, pourra-t-il accéder à sa barge pendant la réalisation des travaux stipulés au contrat ou alors est-il soumis aux mêmes restrictions d'accès?
- B) Si le soumissionnaire retenu est le propriétaire de la Jean Raymond, a-t-il l'obligation de laisser la barge en place pendant toute la durée du projet? Dans l'affirmative, existe-t-il des documents qui décrivent en détail les obligations du propriétaire? Dans l'affirmative, veuillez fournir des copies de ces documents.

Réponses :

R33Rev1A) Le Canada ne proscrit pas les initiatives d'entrepreneurs qui souhaitent prendre des engagements avec des tiers pour accéder à des terrains, services et infrastructures. Si le soumissionnaire retenu est le propriétaire de la barge Jean Raymond, elle pourra être utilisée à sa discrétion.

R33B) La Jean Raymond est une propriété privée : si l'on considère que cette barge doit être déplacée ailleurs, il relève donc de son propriétaire de prendre les dispositions nécessaires

pour ce faire. Il n'existe pas de document énumérant les obligations du propriétaire. Selon les documents de Transports Canada consultés, il s'agit d'une barge permanente. Il est probable que le propriétaire ait besoin de la permission de Transports Canada pour déplacer la barge. Si ce scénario est envisagé, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences applicables auprès des différentes autorités.

Q38) Le rapport de Lloyds Register faisant l'*Inventaire des matières dangereuses*, section 3.1.4 (*Huiles, graisses, et divers contenus du réservoir*), donne des quantité d'huiles de lubrification datant de 2007, au total près de 23 000L. Ensuite il suggère que certains réservoirs étaient vides en 2014 et qu'en 2016 on aurait observé que l'huile se serait mélangé à l'eau. Serait-ce possible de confirmer la quantité d'huile qu'on peut considérer comme étant mélangé à l'eau? Et Serait-ce possible de confirmer la quantité d'huile qui aurait déjà été pompée à l'extérieur du navire?

R38) Non, on n'est pas en mesure de confirmer la quantité d'huile qu'on peut considérer comme étant mélangé à l'eau. De même, on n'est pas en mesure de confirmer la quantité d'huile qui aurait déjà été pompée à l'extérieur du navire.

Q39) Le rapport de Lloyds Register faisant l'*Inventaire des matières dangereuses*, section 3.1.4 (*Huiles, graisses, et divers contenus du réservoir*), donne des quantité de mazout datant de 2013. Le paragraphe suivant parle de réservoirs vides en 2014 et d'opérations d'écémage importantes en 2016 (plus que les quantités de 2013). Serait-ce possible de confirmer que la totalité du mazout a été pompé à l'extérieur du navire et qu'il ne reste que de l'eau contaminée?

R39) Nous ne sommes pas en mesure de confirmer que la totalité du mazout a été pompée à l'extérieur du navire.

Q40) Can the 3D hull model developed by Lloyd's Register be made available for stability calculations?

R40) Voir pièce-jointe « mod_007_-_amdt_007.zip\Q40 »
Le programme utilisé par Lloyd's pour développer le modèle s'appelle NAPA.

Q41) Dans le devis, il est mentionné : « 5.8 Protection contre les éléments environnementaux - Toutes les aires de travail doivent être protégées contre les éléments (c.-à-d. la pluie, la neige, etc.) et contre toutes les sources d'infiltration d'eau afin d'éviter toute contamination additionnelle. »

Devons-nous donc envelopper le bateau au complet?

R41) Non, il ne sera pas requis d'envelopper le bateau au complet. Cependant, pour toutes les aires de travail, il est requis de veiller à minimiser les risques d'érosion, de sédimentation et de dispersion de contaminants en tout temps. Cette mesure est d'autant plus importante en périodes de hautes eaux, de pluie forte, de vent violent ou d'autres intempéries. Le cas échéant et sans s'y limiter, on devra protéger les sections de rive déstabilisées; on devra entreposer les sols, les matériaux ou les débris contaminés sur une bâche pour ensuite recouvrir ces piles d'une autre bâche; on devra éviter les accumulations d'eau qui pourraient venir en contact avec des matières contaminées; on devra protéger les sections de l'épave potentiellement contaminé afin d'éviter la dispersion de contaminants, etc.

Q42) Terrain d'accès : le terrain donnant accès au N/M Kathryn Spirit est rendu utilisable en vertu d'une entente entre CANADA et le propriétaire du terrain pour les fins des activités de démantèlement du navire, d'enlèvement du remblai temporaire et de remise en état du site. Le terrain d'accès ne doit pas être utilisé pour le démantèlement de parties du navire, ni pour le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de déchets.

Est-il permis de passer sur le terrain pour l'élimination des déchets et rebuts par camion?

R42) Oui. Tel que stipulé dans l'entente d'accès : « Les lieux loués en vertu du présent bail serviront notamment au passage des personnes, des véhicules, de l'équipement et des pièces et débris liquides et solides provenant du démantèlement du navire N/M Kathryn Spirit et de la digue l'entourant, ainsi que la restauration du site. »

Q43) La Demande de Proposition ne prévoit aucune exigence en matière d'assurance de type "Wrap up". Nous pensons que cette assurance est bénéfique pour le Canada puisque ce type de couverture protège l'ensemble des activités en lien avec le projet du soumissionnaire et de ses sous-traitants pour toute la durée du contrat. Est-ce que le Canada désire que le Soumissionnaire intègre cette assurance à sa proposition?

R43) Non, les soumissionnaires n'ont pas à inclure d'assurance de type « wrap-up ». Les exigences en matière d'assurance sont énoncées à l'appendice 3 du document de DDP.

Q44) L'amendement 6, réponse R22) parle de niveau de financement (limite supérieure allouée au projet). Peut-on connaître le niveau de financement attribué au projet dans sa version actuelle? Plus précisément, peut-on connaître la valeur maximale disponible pour le contrat?

R44) Aucune information ne sera fournie par rapport au financement disponible

***** Les autres clauses et conditions demeurent inchangées *****